Province du Luxembourg
Arrondissement de Marche-en-Famenne

COMMUNE D'EREZEE

PROCES –VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25/08/2022

PRESENTS : MM.	N. DETROUX, Président, M. JACQUET, Bourgmestre, D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins, J. PETER, Président de CPAS et Conseiller, J. PETRON, J-F. COLLIN, ~~P. BISSOT~~,~~R. VANBELLINGEN~~, M. HENROTIN, J-M. MARTIN et T. PONSARD, Conseillers, I. HOUSSA, Directrice générale f.f..

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente - Approbation

Le Conseil communal
Lecture faite, **approuve à l'unanimité des membres présents** le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2022.

2. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution du dit article L1315-1 ;

Vu le dit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voir communiquer, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

1. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 7 juillet 2022 (Réf. : O50202/thi_mar/Erezée/2022-032039) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 31 mai 2022 par laquelle il attribue le marché ayant pour objet "Établissement du programme de contrôle des substances radioactives - Approbation de la convention" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

1. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 13 juillet 2022 (Réf. : O50202/van_dam/Erezée/2022-032562) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 9 juin 2022 par laquelle il attribue le marché ayant pour objet "PIC/PIMACI 2022-2024 - Auteur de projet" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

2. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 14 juillet 2022 (Réf. : O50202/hou_mar/Erezée/2022-032540) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 9 juin 2022 par laquelle il attribue le marché ayant pour objet

"Presbytère de Mormont - Réhabilitation du bâtiment en deux logements" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire avec remarques.

3. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 29 juillet 2022 (Réf. : O50202/ber_jor/Erezée/2022-033872) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 28 juin 2022 par laquelle il attribue le marché ayant pour objet "Fisenne - Eclairage de Noël - Aménagement des poteaux d'éclairage public" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire avec remarques.

4. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 29 juillet 2022 (Réf. : O50202/ber_jor/Erezée/2022-033867) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 28 juin 2022 par laquelle il attribue le marché ayant pour objet "PIC 2019-2021 - Rue du Thier - Avenant 1" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

5. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 29 juillet 2022 (Réf. : O50202/ber_jor/Erezée/2022-034076) par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 27 juin 2022 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions - Second pilier de pension pour le personnel contractuel" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

6. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 1er août 2022 (Réf. : O50202/van_dam/Erezée/2022-033857) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 28 juin 2022 par laquelle il attribue le marché ayant pour objet "Entretien extraordinaire des voiries 2022" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

7. Le courrier de Directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale du 1er août 2022 (Réf. : O50202/van_dam/Erezée/2022-033988) par lequel il informe le Collège communal que sa délibération du 28 juin 2022 par laquelle il attribue le marché ayant pour objet "Acquisition d'une mini-pelle" n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

3. C.P.A.S. - Budget 2022 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et plus particulièrement, ses articles 88, §1er, 110 et 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité communale (R.G.C.C.) aux C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Conseil d'Action sociale du 17 novembre 2021 par laquelle il arrête le budget du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2021 par laquelle il approuve ledit budget ;

Considérant que certaines allocations prévues au dit budget doivent être révisées ;

Vu le rapport de la Commission d'avis sur les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022 du C.P.A.S. instituée par l'article 12 du R.G.C.C. adapté ;

Considérant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 pour l'exercice 2022 et les annexes légales aux dites modifications arrêtées en séance du Conseil d' l'Action sociale le 14 juillet 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 juillet 2022 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 5 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 11 août 2022 à la présente délibération ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Président du Centre sur lesdites modifications budgétaires ;

Considérant que les dites modifications budgétaires ne semblent pas violer la loi ou léser l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

Les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2022 sont approuvées et deviennent, par conséquent, pleinement exécutoire.

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	1.509.106,06 €	0,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	1.713.467,17 €	167.300,00 €
Boni/Mali exercice proprement dit	- 204.361,11 €	- 167.300,00 €
Recettes exercices antérieurs	62.262,59 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	39.186,93 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	244.833,36 €	167.300,00 €
Prélèvements en dépenses	63.547,91 €	- 167.300,00 €
Recette globales	1.816.202,01 €	167.300,00 €
Dépenses globales	1.816.202,01 €	167.300,00 €
Bon/Mali global	0,00 €	0,00 €

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Luxembourg dans les 10 jours de la réception de la présente. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

Mention de la présente décision sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente décision est notifiée, pour exécution, au Centre public d'Action sociale d'Erezée. Elle est communiquée au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier du C.P.A.S. conformément à l'article 4 du Règlement général sur le Comptabilité communale (arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, adapté aux C.P.A.S. par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008).

4. ECETIA Intercommunale - Adhésion

Le Conseil communal
Vu la Constitution, l'article 162 ;

Vu le Code de la Démocratie local et de la Décentralisation, notamment ses articles L1120-30, L1523-1 et suivants relatifs aux intercommunales ;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30 ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs "Droit commun", "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion Immobilière Publique" ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'ECETIA Intercommunale est représenté, respectivement, par :

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;
- des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion immobilière " ;

Considérant que le secteur « Droit commun » n'offre aucun service aux Pouvoirs publics locaux ;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois (3) parts des secteurs "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion immobilière" ;

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur "Immobilier" d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1er septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'ECETIA Intercommunale a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement, les Provinces, les Villes et Communes, les CPAS, les zones de police et de secours, les régies communales, les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS), les intercommunales pures ;

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts d'ECETIA Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part des trois (3) secteurs "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion immobilière" d'ECETIA Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;

Considérant que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de trois (3) parts comportant lui-même une, et une seule, part desdits secteurs d'ECETIA Intercommunale.

Considérant que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession ;

Considérant que le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'ECETIA Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate ;

Pour ces motifs,

Décide par 9 voix pour, 2 abstentions (J-F. Collin et T. Ponsard) :

Article 1er :

D'adhérer aux secteurs "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion Immobilière Publique" de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- Une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- Une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- Une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 :

D'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate telle que jointe à la présente.

Article 3 :

D'inscrire un montant de 75,00 € au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2022 lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 :

De charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Article 5 :

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

5. IDELUX Développement - Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022

Le Conseil communal
Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de
l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de
l'Intercommunale IDELUX Développement par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale en question porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022,
2. Rapport d'activités 2021,

3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021),

4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),

5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),

7. Décharge aux administrateurs,

8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,

9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire,

10. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 de l'Intercommunale IDELUX Développement :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021), **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs), **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021), **à l'unanimité,**
- Point 7 - Décharge aux administrateurs, **à l'unanimité,**
- Point 8 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux compte, **à l'unanimité,**
- Point 9 - Remplacement d'un administrateur démissionnaire, **à l'unanimité,**
- Point 10 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

6. IDELUX Projets publics - Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 BASTOGNE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale en question porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022,
2. Rapport d'activités 2021,
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021),
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021,
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021),
7. Décharge aux administrateurs,
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
10. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022 de l'Intercommunale IDELUX Projets publics :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22/06/2022, **à l'unanimité,**
- Point 2 - Rapport d'activités 2021, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021), **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs), **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021, **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021), **à l'unanimité,**

- Point 7 - Décharge aux administrateurs, **à l'unanimité,**
- Point 8 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux compte, **à l'unanimité,**
- Point 9 - Remplacement d'un administrateur démissionnaire, **à l'unanimité,**
- Point 10 - Divers, **à l'unanimité.**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

7. Appel à projet UREBA Exceptionnel 2022 - Candidature - Approbation

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L3341-01 à L3343-11 ;

Vu l'appel à projet "Bâtiments publics - appel à projet de rénovation - UREBA exceptionnel 2022" ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projet en question ;

Considérant le souhait d'introduire un dossier de rénovation énergétique de la salle "Espace Rencontre concordia";

Considérant que ces travaux sont estimés à 287.584,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'un subside de 70 à 90% peut être obtenu via cet appel à projet ;

Considérant que les travaux au-dessus des subsides seront réalisés sur fonds propres ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver le dossier de candidature relatif aux travaux de rénovation de la salle "Espace Rencontre Concordia" s'élevant à 287.584.00 € TVA comprise hors frais d'études.

Article 2:

De solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet "Bâtiments publics - appel à projet de rénovation - UREBA exceptionnel 2022" du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Rue des Brigades d'Irlande, 1à 5100 JAMBES.

8. Audits de cybersécurité à destination des Pouvoirs locaux - Adhésion à la centrale de marché d'IMIO

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er, et L3122-2 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après IMIO) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à IMIO aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;

- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat comporte plusieurs avantages, parmi lesquels :

- L'obtention de prix avantageux

- Les fournitures proposées ont été testées en profondeur

- Et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ; qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant que ce mécanisme permet également et notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;

Considérant u'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er:

D'adhérer à la centrale d'achat d'IMIO suivant les modalités de fonctionnement précisées sur https://www.imio.be/cda/cybersecurite.

Article 2:

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

9. Service des eaux - Acquisition de sel pour la station de traitement - Approbation de la facture - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale (RGCC) pris en exécution de l'article L1315-1 du CDLD et plus particulièrement, son article 60 ;

Considérant que le services des eaux doit impérativement traiter l'eau provenant du puits situé sur "Les Hès" ;

Considérant qu'un marché public avait été attribué en avril 2020 pour l'acquisition du sel en question;

Considérant l'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 17 juin 2021 stipulant que les quantités présumées indiquée dans le marchés publics doivent s'entendre "quantités maximum";

Considérant qu'une nouvelle procédure de marché public est lancée pour acquérir le sel en question;

Considérant que celui-ci sera attribué fin août/ début septembre 2022;

Considérant l'obligation et l'urgence de traiter l'eau en question;

Considérant que le service des eaux a commandé les produits nécessaires auprès de K+S Bénélux SA, Park Lane, Culliganlaan 2G Bus 1 à 1831 Diegem, soumissionnaire ayant remporté le marché en question ;

Considérant que la firme K+S Bénélux SA, Park Lane, Culliganlaan 2G Bus 1 à 1831 Diegem a transmis la facture n°7480024980 datée du 12 juillet 2022 pour un montant de 5.088,00 € hors TVA soit 6.156,48€ TVA comprise ;

Considérant que K+S Bénélux SA, Park Lane, Culliganlaan 2G Bus 1 à 1831 Diegem a satisfait à ses obligations ;

Concernant l'avis défavorable remis par le Directeur financier en date du 8 août 2022 relatif au refus de paiement du mandat 22/1063 - Fourniture de sel pour la station de pompage (6.156,48 € TVAC) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'année 2022, article n°87424/12402 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2022 par laquelle il décide, notamment :

- D'approuver la facture de K+S Bénélux SA, Park Lane, Culliganlaan 2G Bus 1 à 1831 Diegem pour l'achat pour l'achat de sel pour la station de traitement (6.156,48 € TVAC)

- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'année 2022, article n°87424/12402 sous la responsabilité du Collège communal en vertu de l'article 60 du RGCC ;

Décide par 7 voix pour et 4 voix contre (J. Pétron, J-F. Collin, T. Ponsard et J-M. Martin) :

De ratifier ladite délibération du Collège communal prise lors de sa séance du 11 août 2022.

10. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal
Vise sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 7 juillet 2022

- Remplacement du mur de soutènement situé à proximité du terrain de football de Mormont

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit MATHIEU SA, Wicourt, 2 à 6600 BASTOGNE pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 102.650,88 € hors TVA ou 124.207,56 €, 21% TVA comprise.

- Station de traitement - Acquisition de valves

Le Collège communal d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre, à savoir DURLEM, Rue Christophe, 3 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau pour le montant d'offre contrôlé de 764,40 € hors TVA ou 924,92 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 14 juillet 2022

- Acquisition d'une machine à café pour la cuisine

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir TELESALES SPECIALISTE PRO BE - JD COFFEE, Esplanade 1, PO Box 18 à 1020 Bruxelles pour le montant d'offre contrôlé de 3.992,60 € hors TVA ou 4.831,05 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 11 août 2022

- Service des eaux - Acquisition d'une camionnette d'occasion

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Établissement Collignon, Rue de Lantigne 39 à 6940 Durbuy pour le montant d'offre contrôlé de 16.308,54 € hors TVA ou 19.733,33 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition d'une solution Web pour la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir CIVADIS, Rue de Néverlée 12 à 5020 Namur pour le montant d'offre contrôlé de 29.248,37 € hors TVA ou 35.390,53 €, 21% TVA comprise. Le montant de l'acquisition et de l'installation est estimé à 11.291,75 € HTVA soit 13.663,02 € TVAC. Le montant de l'hébergement et de la maintenance est estimé à 17.956,62 € HTVA soit 21.727,51 € TVAC.

- Inondations du 14 juillet 2021 - Intervention du fond des calamités naturelles publiques - Mission d'auteur de projet, de surveillance et de coordination sécurité-santé

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit SPRL LACASSE MONFORT, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX pour un pourcentage d'honoraires de 6,7%. Le montant de la commande est estimé à 74.000,00 € hors TVA.

11. Recrutement d'un agent technique statutaire (H/F/X) à temps plein, chef des travaux, échelle D9, avec constitution d'une réserve de recrutement

Le Conseil communal
Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1, L1213-1 et L3131-1, §1, 2° ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire (annexes comprises) du personnel communal non enseignant de l'Administration communale d'Erezée tels qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2017 et approuvés par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 20 juillet 2017, statuts tels que modifiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 avril 2019 par laquelle il cadre organique du personnel communal, déibération approuvée par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 16 mai 2019 ;

Vu que le cadre organique du personnel prévoit, notamment un agent technique - 1 ETP - Échelle D9 ; que cet emploi est vacant ;

Considérant qu'il ya lieu de procéder au recrutement d'un agent technique statutaire (H/F/X) à temps plein, chef des travaux, échelle D9, pour les services de l'administration communale et à la constitution d'une réserve de recrutement ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions de recrutement ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 août 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 13 août 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De procéder au recrutement d'un agent technique statutaire (H/F/X) à temps plein, chef des travaux, échelle D9, et à la constitution d'une réserve de recrutement valable 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée du Conseil communal.

La nomination définitive dudit agent est subordonnée à la réussite d'un stage d'une année.

Article 2 :

De fixer le descriptif de fonction à pourvoir ainsi que les conditions de recrutement comme suit :

- <u>Description de fonction :</u>

Le chef des travaux coordonne les équipes des différents services techniques communaux (voirie, bâtiment & espace vert, forestier, eaux). Il veille à la gestion de ceux-ci et collabore avec les différents services administratifs en fournissant toutes informations utiles pour une bonne communication entre les différents services.

Sa mission consiste à gérer le personnel ouvrier, planifier des travaux, adapter les besoins en ressources humaines, budgétaires et informatiques, gérer des urgences. Il conçoit et participe aussi

à l'élaboration des projets communaux ou à ceux confiés à des auteurs de projet ainsi qu'au suivi de leur exécution.

Il veille à trouver un équilibre entre les ressources humaines et le budget alloué à son service.

Il fixe les priorités, en concertation avec le Collège communal et le Directeur général, dans les interventions à planifier, au départ des sollicitations exprimées par la population, sa hiérarchie, ses collègues et le Collège communal.

- Missions :

De manière non exhaustive, cela comprend :

- Manager les équipes des services techniques communaux ;
- Réaliser les travaux ;
- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Établir des liens entre les deux compétences, services techniques et le services administratifs ;
- Organiser la surveillance des chantiers ;
- Rendre compte des activités des services ;
- Organiser la gestion du matériel et des matériaux ;
- Assurer le bien-être, la santé et le bien-être au travail du personnel.

- Savoir-être :

- Avoir le sens des responsabilités et de l'initiative ;
- Pouvoir s'intégrer dans une équipe en place ;
- Être autonome dans les domaines de résultats assignés ;
- Être capable de défendre des projets ;
- Être force de propositions vis-à-vis de sa hiérarchie et de ses collègues ;
- Pouvoir créer une dynamique d'équipe, ce qui implique notamment de savoir motiver ses agents, maintenir une ambiance de travail agréable, pratiquer l'écoute active, anticiper les conflits, gérer les conflits sans parti pris, susciter la prise d'initiative, être juste et équitable dans les tâches assignées, montrer l'exemple, pouvoir déléguer à bon escient, veiller à la formation continue des agents, … ;
- Pouvoir rapidement analyser une situation et, en cas de besoin, apporter des solutions/améliorations pragmatiques ;
- Présenter une capacité à gérer des situations soudaines et imprévisibles, quelle qu'en soit la nature ;
- Mener à bien son travail de manière méthodique, précise et rigoureuse ;
- Savoir faire preuve d'anticipation ;
- Maintenir ses compétences techniques et managériale à jour, notamment par des formations ;

- Faire preuve de disponibilité ;
- Être sociable ;
- S'investir dans sa fonction ;
- Pouvoir communiquer de manière compréhensible, claire et respectueuse avec ses interlocuteurs ;
- Être intègre et impartial en toutes circonstances ;
- Faire preuve de réserve et de loyauté dans l'exercice de la fonction ;
- Contribuer à donner une image positive et dynamique de l'administration communale.

- Conditions d'engagement :

- Être détenteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court (gradué ou bachelier) dans un domaine technique (Construction, dessin en construction ou assimilé) ;
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigée par la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures ;
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice ;
- Être titulaire du permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel ;
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer ;
- Disposer d'un diplôme de conseiller en prévention de niveau 3 constitue un atout ;
- Réussir les épreuves de recrutement.

- Échelle de rémunération : Échelle barémique D9 (minimum : 38.217,98 € et maximum : 55.699,33 € annuel brut – indexé au 01/07/2022 : 1,8845). Une ancienneté pourra, le cas échéant, être valorisée.

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyée par recommandé au plus tard le … (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, elles devront comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie du(des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire recto/verso ;

- Un extrait de casier judiciaire modèle 595 datant de moins de trois mois.

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

Conformément au RGPD, toutes les données personnelles demandées dans le cadre de cette démarche de recrutement sont essentielles et indispensables pour la gestion optimale des candidatures qui en découleront ; celles-ci sont exclusivement utilisées pour cette finalité.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général ou son représentant ;
- Le Directeur financier ou son représentant ;
- Un expert extérieur ;
- Un membre du Collège ;

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

Tout lauréat, ayant réussi les épreuves et non désigné, sera versé dans la réserve de recrutement.

- Épreuves:

- La première épreuve écrite est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement ;
- La deuxième épreuve orale se présente sous la forme de tests qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction ;
- La troisième épreuve orale se présente sous la forme d'un entretien approfondi qui devra permettre :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc. ;
 - de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé ;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir ;
 - d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif ;
 - d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : Les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

Tout lauréat, ayant réussi les épreuves et non désigné, sera versé dans la réserve de recrutement.

Article 3 :

De charger le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. Engagement d'un ouvrier polyvalent (H/F/X) à temps plein, échelle D4, pour le service Bâtiments/Espaces Verts avec constitution d'une réserve de candidats

Le Conseil communal
Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1, L1213-1 et L3131-1, §1, 2° ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire (annexes comprises) du personnel communal non enseignant de l'Administration communale d'Erezée tels qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2017 et approuvés par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 20 juillet 2017, statuts tels que modifiés ;

Considérant qu'il ya lieu de procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent à temps plein (H/F/X), échelle D4, pour le service Bâtiments/Espaces verts et à la constitution d'une réserve de candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 août 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 13 août 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent à temps plein (H/F/X), échelle D4, pour le service Bâtiments/Espaces Verts et à la constitution d'une réserve de candidats valable 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée du Conseil communal.

Article 2 :

De fixer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement comme suit :

- Description de fonction : Ouvrier polyvalent (H/F/X) au service Bâtiments/Escpaces verts

- Missions :

De manière non exhaustive, cela comprend :

- Effectuer diverses tâches d'entretien et de réparation à l'extérieur et à l'intérieur d'un édifice (immeuble d'habitation, garage, école, maison communale, maison de village, places, voiries, etc.) ;
- S'occuper des espaces verts, taille des arbres et des arbustes, le décapage de la mousse ou le débroussaillage, entretien des gazons (tonte, scarification, aération…) ;
- Établir une programme d'entretien périodique des bâtiments et espaces verts ;
- Exécuter des missions de « patrouille » et de diagnostic des principales dégradations ;
- Exécuter des missions d'intervention d'urgence (ex. intervention rapide en cas d'accident ou de catastrophe naturelle).
- Assurer l'approvisionnement du poste de travail en matériel et matériaux ;
- Nettoyer, entretenir et ranger le matériel, les équipements et les locaux ;
- Etc.

- Savoir-être :

- Avoir une connaissance de la commune et de ses entités ;
- Avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, …) ;
- Avoir le sens du service au citoyen ;
- Avoir le contact facile et une personnalité ouverte, un esprit d'équipe, de la polyvalence ;
- Être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus ;
- Présenter une image positive de la commune ;
- Faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit ;
- Résister au stress ;
- Respecter la confidentialité ;
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie ;
- Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune.

- Conditions d'engagement :

- Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue de enseignement secondaire supérieur **ou** posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire **ou** posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en **électromécanique, électricité, mécanique, automation ou assimilé**.

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées par la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures ;
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice ;
- Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel ;
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer ;
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service constitue un atout ;
- Être titulaire d'un permis C et/ou D constitue un atout ;
- Réussir les épreuves de recrutement.

- Type de contrat : Contrat ouvrier à durée indéterminée (38h00/semaine).

- Échelle de rémunération : Échelle barémique D4 (minimum : 28.592,70 € et maximum : 43.592,17 € annuel brut – indexé au 01/07/2022 : 1,8845) ;). Une ancienneté pourra, le cas échéant, être valorisée.

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyées par recommandé au plus tard le … (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, la candidature devra comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie du(des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire recto/verso ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 595 datant de moins de trois mois.

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

Conformément au RGPD, toutes les données personnelles demandées dans le cadre de cette démarche de recrutement sont essentielles et indispensables pour la gestion optimale des candidatures qui en découleront ; celles-ci sont exclusivement utilisées pour cette finalité.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général ou son délégué ;
- Le Brigadier en charge du service Bâtiments/Espaces verts ou son délégué ;
- Un expert extérieur ;
- Un membre du Collège.

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Épreuves :

- La première épreuve éliminatoire consiste en une épreuve d'ordre technique théorique et /ou pratique destinée à la vérification des connaissances des matières en relation directe avec le poste à pourvoir.
- La seconde épreuve consiste en une épreuve orale qui permet de juger de l'expérience et de l'adéquation du candidat avec la fonction à pourvoir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

Tout lauréat, ayant réussi les épreuves et non désigné, sera versé dans la réserve de recrutement.

Article 3 :

De charger le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

13. Engagement d'un ouvrier polyvalent (H/F/X) à temps plein, échelle D2, pour le service Bâtiments/Espaces Verts avec constitution d'une réserve de candidats

Le Conseil communal
Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1, L1213-1 et L3131-1, §1, 2° ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire (annexes comprises) du personnel communal non enseignant de l'Administration communale d'Erezée tels qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2017 et approuvés par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 20 juillet 2017, statuts tels que modifiés ;

Considérant qu'il ya lieu de procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent (H/F/X) à temps plein, échelle D2, pour le service Bâtiments/Espaces verts et à la constitution d'une réserve de candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 août 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 13 août 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De procéder à l'engagement d'ouvrier polyvalent à temps plein (H/F/X), échelle D2, pour le service Bâtiments/Espaces verts et à la constitution d'une réserve de candidats valable 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée du Conseil communal.

Article 2 :

De fixer les principes et conditions de constitution de ladite réserve de candidats comme suit :

- Description de fonction : Ouvrier polyvalent (H/F/X) au service Bâtiments/Espaces verts

- Missions :

De manière non exhaustive, cela comprend :

- Effectuer diverses tâches d'entretien et de réparation à l'extérieur et à l'intérieur d'un édifice (immeuble d'habitation, garage, école, maison communale, maison de village, places, voiries, etc.) ;
- S'occuper des espaces verts, taille des arbres et des arbustes, le décapage de la mousse ou le débroussaillage, entretien des gazons (tonte, scarification, aération…) ;
- Établir une programme d'entretien périodique des bâtiments et espaces verts ;
- Exécuter des missions de « patrouille » et de diagnostic des principales dégradations ;
- Exécuter des missions d'intervention d'urgence (ex. intervention rapide en cas d'accident ou de catastrophe naturelle).
- Assurer l'approvisionnement du poste de travail en matériel et matériaux ;
- Nettoyer, entretenir et ranger le matériel, les équipements et les locaux ;
- Etc.

- Savoir-être :

- Avoir une connaissance de la commune et de ses entités ;
- Avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, …) ;
- Avoir le sens du service au citoyen ;
- Avoir le contact facile et une personnalité ouverte, un esprit d'équipe, de la polyvalence ;

- Être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus ;
- Présenter une image positive de la commune ;
- Faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit ;
- Résister au stress ;
- Respecter la confidentialité ;
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie ;
- Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune.

- Conditions d'engagement :

- Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4e année de l'enseignement secondaire (2e degré – CESDD) **ou** posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme du 2e degré et en lien avec l'emploi considéré **ou** posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon dans un domaine à caractère technique.
- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées par la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures ;
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice ;
- Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel ;
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer ;
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service constitue un atout ;
- Être titulaire d'un permis C et/ou D constitue un atout ;
- Réussir les épreuves de recrutement.

- Type de contrat : Contrat ouvrier à durée indéterminée (38h00/semaine).

- Échelle de rémunération : Échelle barémique D2 (Minimum : 28.781.47 € et maximum : 38.973.19 € annuel brut – indexé au 01/05/2022 : 1,8845). Une ancienneté pourra, le cas échéant, être valorisée.

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyées par recommandé au plus tard le … (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, la candidature devra comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie du(des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire recto/verso ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 595 datant de moins de trois mois.

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

Conformément au RGPD, toutes les données personnelles demandées dans le cadre de cette démarche de recrutement sont essentielles et indispensables pour la gestion optimale des candidatures qui en découleront ; celles-ci sont exclusivement utilisées pour cette finalité.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général ou son délégué ;
- Le Brigadier en charge du Service des Bâtiments/Escpaces verts ou son délégué ;
- Un expert extérieur ;
- Un membre du Collège.

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Épreuves :

- La première épreuve éliminatoire consiste en une épreuve d'ordre technique théorique et /ou pratique destinée à la vérification des connaissances des matières en relation directe avec le poste à pourvoir.
- La seconde épreuve consiste en une épreuve orale qui permet de juger de l'expérience et de l'adéquation du candidat avec la fonction à pourvoir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

Tout lauréat, ayant réussi les épreuves et non désigné, sera versé dans la réserve de recrutement.

Article 3 :

De charger le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14. Engagement d'un ouvrier polyvalent (H/F/X) à temps plein, échelle D2, pour le service Voiries avec constitution d'une réserve de candidats

Le Conseil communal
Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, ses articles L1212-1, L1213-1 et L3131-1, §1, 2° ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire (annexes comprises) du personnel communal non enseignant de l'Administration communale d'Erezée tels qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2017 et approuvés par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 20 juillet 2017, statuts tels que modifiés ;

Considérant qu'il ya lieu de procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent (H/F/X) à temps plein, échelle D2, pour le service Voiries et à la constitution d'une réserve de candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 août 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 13 août 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent à temps plein (H/F/X), échelle D2, pour le service Voiries et à la constitution d'une réserve de candidats valable 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée du Conseil communal.

Article 2 :

De fixer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement comme suit :

- <u>Description de fonction :</u> ouvrier polyvalent (H/F/X) au service Voiries

- <u>Missions :</u>

De manière non exhaustive, cela comprend :

- Réaliser des terrassement et remblayer manuellement ou mécaniquement ;

- Poser des conduites, des câbles et des tuyaux et effectuer des raccordements ;
- Poser des bordures, réaliser un pavage, placer des chambres de visite ;
- Procéder à des réparations de chaussées avec de l'asphalte ;
- Effectuer le nettoyage des rue, avaloirs et filets d'eau ;
- Mettre en place de la signalisation ;
- Assurer le curage des fossés, cours d'eau, etc. ;
- Effectuer le montage du chapiteau, de tonnelles, etc. ;
- Assurer la vidange des poubelles ;
- Utiliser des engins de chantier ;
- Etc.

- <u>Savoir-être :</u>

- Avoir une connaissance de la commune et de ses entités ;
- Avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, …) ;
- Avoir le sens du service au citoyen ;
- Avoir le contact facile et une personnalité ouverte, un esprit d'équipe, de la polyvalence ;
- Être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus ;
- Présenter une image positive de la commune ;
- Faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit ;
- Résister au stress ;
- Respecter la confidentialité ;
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie ;
- Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune.

- <u>Conditions d'engagement :</u>

- Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I ou à l'issue de la 4e année de l'enseignement secondaire (2e degré – CESDD) **ou** posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme du 2e degré et en lien avec l'emploi considéré **ou** posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon dans un domaine à caractère technique.

- Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées par la fonction à exercer ;
- Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures ;
- Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice ;
- Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel ;
- Être titulaire d'un permis C et/ou D constitue atout ;
- Disposer d'une expérience dans la conduite d'engins de chantier ;
- Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer ;
- Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service constitue un atout ;
- Réussir les épreuves de recrutement.

- Type de contrat : Contrat ouvrier à durée indéterminée (38h00/semaine).

- Échelle de rémunération : Échelle barémique D2 (Minimum : 28781.47 € et maximum : 38973.19 € annuel brut – indexé au 01/05/2022 : 1,8845). Une ancienneté pourra, le cas échéant, être valorisée.

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyées par recommandé au plus tard le … (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, la candidature devra comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie du(des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 595 datant de moins de trois mois.

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

Conformément au RGPD, toutes les données personnelles demandées dans le cadre de cette démarche de recrutement sont essentielles et indispensables pour la gestion optimale des candidatures qui en découleront ; celles-ci sont exclusivement utilisées pour cette finalité.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général ou son délégué ;
- Le Brigadier en charge du service Bâtiments/Espaces verts ou son délégué ;
- Un expert extérieur ;
- Un membre du Collège.

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Épreuves :

- La première épreuve éliminatoire consiste en une épreuve d'ordre technique théorique et /ou pratique destinée à la vérification des connaissances des matières en relation directe avec le poste à pourvoir.
- La seconde épreuve consiste en une épreuve orale qui permet de juger de l'expérience et de l'adéquation du candidat avec la fonction à pourvoir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

Tout lauréat, ayant réussi les épreuves et non désigné, sera versé dans la réserve de recrutement.

Article 3 :

De charger le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15. Engagement d'un ouvrier fontainier (H/F/X) à temps plein, échelle D4, avec constitution d'une réserve de candidats

Le Conseil communal
Vu la Constitution, l'article 10 ;

Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités tel que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de ladite loi ;

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment, ses articles L1212-1, L1213-1 et L3131-1, §1, 2° ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire (annexes comprises) du personnel communal non enseignant de l'Administration communale d'Erezée tels qu'arrêtés par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2017 et approuvés par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux par arrêté du 20 juillet 2017, statuts tels que modifiés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'engagement d'un ouvrier fontainier à temps plein (H/F/X), échelle D4, pour le service des Eaux et à la constitution d'une réserve de candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2018 donnant délégation au Collège communal de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux ;

Vu les avis favorables des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le2 août 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 13 août 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De procéder à l'engagement d'un ouvrier fontainier à temps plein (H/F/X), échelle D4, et à la constitution d'une réserve de candidats valable 2 ans avec une prolongation possible par décision motivée du Conseil communal.

Article 2 :

De fixer le descriptif de la fonction à pourvoir ainsi que les conditions d'engagement comme suit :

- Description de fonction : Ouvrier fontainier (H/F/X) à temps plein.

- Missions :

Assurer le bon fonctionnement des systèmes de production, de potabilisation et de distribution d'eau.

De manière non exhaustive, cela comprend :

- Effectuer le contrôle et l'entretien des canalisations et réservoirs, ainsi que vérifier et surveiller les ressources en eau ;
- Vérifier le fonctionnement du réseau, effectuer des réglages et réaliser les opérations courantes telles que l'entretien des pompes et de la robinetterie, de l'instrumentation, etc. ;
- Procéder au diagnostic des signes de dysfonctionnement afin de prévenir les pannes et, le cas échéant, assurer les travaux de dépannage et de réparation (mécanique, entretien général) ;
- Effectuer le repérage de fuites ou de ruptures dans une canalisation et dispatcher les informations à qui de droit ;
- Lors de travaux sur le réseau de distribution, assurer l'information la plus pratique et précise possible aux consommateurs sur les travaux, réaliser le vidage et le remplissage des canalisations, etc. ;
- Assurer le raccordement de nouveaux clients et tout ce que cela implique (pose de conduites, de compteurs, interventions techniques et administratives, etc.) ;
- Participer au relevé annuel des index de consommation ;
- Être joignable et rappelable et ce, en dehors des heures de travail (nuit et week-end) et si nécessaire, effectuer occasionnellement des prestations diverses en cas de fuites, ruptures de canalisation, perturbations dans la qualité de l'eau ;

- Etc.

- <u>Savoir-être :</u>

 - Avoir une connaissance de la commune et de ses entités ;
 - Avoir le sens de l'organisation (ordre et méthode, respect des délais, …) ;
 - Avoir le sens du service au citoyen ;
 - Avoir le contact facile et une personnalité ouverte, un esprit d'équipe, de la polyvalence ;
 - Être flexible au niveau des horaires (certaines prestations peuvent avoir lieu le week-end) et respecter les horaires convenus ;
 - Présenter une image positive de la commune ;
 - Faire preuve d'autonomie et d'une grande ouverture d'esprit ;
 - Résister au stress ;
 - Respecter la confidentialité ;
 - Respecter les normes de sécurité et d'hygiène ;
 - Faire preuve d'esprit d'équipe, de courtoisie et de diplomatie ;
 - Faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie) et appliquer la réglementation et les instructions en vigueur dans la commune ;

- <u>Conditions d'engagement :</u>

 - Être titulaire d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à l'issue de enseignement secondaire supérieur **ou** posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau de diplôme de l'enseignement secondaire **ou** posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon en **électromécanique, électricité, mécanique, automation ou assimilé**.
 - Être belge ou citoyen de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
 - Jouir de ses droits civils et politiques ;
 - Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 - Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées par la fonction à exercer ;
 - Être âgé de 18 ans minimum à la date du dépôt des candidatures ;
 - Pour les candidats masculins, être en règle par rapport aux lois sur la milice ;
 - Être titulaire d'un permis de conduire (catégorie B) et disposer d'un véhicule personnel ;
 - Avoir une maîtrise jugée suffisante de la langue française au regard de la fonction à exercer ;
 - Être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant l'entrée en service constitue un atout ;

- Être titulaire d'un permis C et d'un permis D constitue un atout ;
- Réussir les épreuves de recrutement.

- Type de contrat : Contrat ouvrier à durée indéterminée (38h00/semaine).

- Échelle de rémunération : Échelle barémique D4 (minimum : 28.592,70 € et maximum : 43.592,17 € annuel brut – indexé au 01/07/2022 : 1,8845) ;). Une ancienneté pourra, le cas échéant, être valorisée.

- Les candidatures :

Elles doivent être envoyées par recommandé au plus tard le … (date de la Poste faisant foi) et ce, par courrier à l'attention du Collège communal, rue des Combattants, 15 à 6997 EREZEE ou remise en mains propres contre accusé de réception.

Pour être recevable, la candidature devra comprendre :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Copie du(des) diplôme(s) et certificat(s) et permis de conduire recto/verso ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 595 datant de moins de trois mois.

Les candidatures incomplètes ou reçues hors délai ne seront pas retenues. Celles ne répondant pas aux exigences reprises dans le profil seront déclarées irrecevables.

Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

Conformément au RGPD, toutes les données personnelles demandées dans le cadre de cette démarche de recrutement sont essentielles et indispensables pour la gestion optimale des candidatures qui en découleront ; celles-ci sont exclusivement utilisées pour cette finalité.

- Commission de sélection :

- Le Directeur général ou son délégué ;
- Le Brigadier en charge du Service des Eaux ou son délégué ;
- Un expert extérieur ;
- Un membre du Collège.

Les organisations syndicales seront invitées à désigner un observateur aux épreuves.

- Épreuves :

- La première épreuve éliminatoire consiste en une épreuve d'ordre technique théorique et /ou pratique destinée à la vérification des connaissances des matières en relation directe avec le poste à pourvoir.
- La seconde épreuve consiste en une épreuve orale qui permet de juger de l'expérience et de l'adéquation du candidat avec la fonction à pourvoir.

Chaque épreuve est éliminatoire comme suit : les conditions de réussite sont d'avoir obtenu 50% à chacune des épreuves et 60% à l'ensemble.

Tout lauréat, ayant réussi les épreuves et non désigné, sera versé dans la réserve de recrutement.

Article 3 :

De charger le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation en vertu de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

16. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 20 à Monsieur Charles LOUIS

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 par laquelle il décide du principe de la vente et des conditions de vente des lots n°1 à 12, 14 à 18, 20 à 23, 25 à 26 et 28 à 30 tels que repris au plan masse du lotissement communal à Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, en ayant recours à la vente de gré à gré ;

Vu les mesures de publicité auxquelles il a été procédé, notamment un encart dans le bulletin communal, le mise en ligne des informations utiles sur le site Internet communal et le partage du lien sur les réseaux sociaux ;

Considérant la formulaire de candidature daté du 27 juillet 2022 reçu de Monsieur Charles LOUIS, domiciliés à 4900 SPA, rue de l'Hôtel de Ville, 1/1, par lequel il s'engage de manière irrévocable, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, à acquérir le lot n°20 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 813 m² au prix de 40.000,00 € à majorer des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge ;

Considérant l'admissibilité de ladite candidature ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 juillet 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 10 août 2022 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er :

De vendre à Monsieur Charles LOUIS, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, le lot n°20 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 813 m² au prix de 40.000,00 €.

Article 2 :

Ce montant sera majoré des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge.

Article 3 :

De désigner les Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée pour en dresser l'acte et l'authentifier.

17. Désaffectation d'une partie du domaine public - Tronçon du chemin n°9 de l'ancienne commune de Mormont

Le Conseil communal
Vu l'article 3.45 du Livre 3 du Code civil intitulé "Les biens" ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le dossier de demande introduit par Madame Denise DODEIGNE, domiciliée rue des Affruts, 10 à 6997 EREZEE, tendant à obtenir, notamment, une modification (Suppression d'un tronçon) du chemin n°9 de l'ancienne Commune de Mormont, à hauteur de ses propriétés et de celle de son fils cadastrées ou l'ayant été, Erezée, 3ème division/Mormont, section B, numéros 762C, 761F, 761E et 752B ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2021 par laquelle il décide d'autoriser la suppression dudit tronçon telle que demandée par la demandeuse et repris au plan de division et d'abornement levé et dressé par Monsieur Rémy BRANCE, géomètre-expert, et daté du 18 novembre 2020 ;

Vu que pour pouvoir procéder à la vente de ce bien, il y a lieu de mettre fin à l'affectation du bien en question à l'usage public ou de constater la cessation de cet usage public ;

Sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

De mettre fin à l'affectation à l'usage public du tronçon du chemin n°9 de l'ancienne Commune de Mormont, à hauteur des propriétés cadastrées ou l'ayant été, Erezée, 3ème division/Mormont, section B, numéros 762C, 761F, 761E et 752B correspondant à la partie A tel que reprise sous liseré bleu au plan de division et d'abornement levé et dressé par Monsieur Rémy BRANCE, géomètre-expert, et daté du 18 novembre 2020.

18. Vente de gré à gré d'une parcelle et d'un tronçon du chemin n°9 de l'ancienne commune de Mormont - Approbation

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le dossier de demande introduit par Madame Denise DODEIGNE, domiciliée rue des Affruts, 10 à 6997 EREZEE, tendant à obtenir, notamment, une modification (Suppression d'un tronçon) du

chemin n°9 de l'ancienne Commune de Mormont, à hauteur de ses propriétés et de celle de son fils cadastrées ou l'ayant été, 3ème division/Mormont, section B, numéros 762C, 761F, 761E et 752B ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2021 par laquelle il décide, notamment, d'autoriser la suppression dudit tronçon de la voirie ;

Considérant que, outre la demande de suppression et l'acquisition d'un tronçon du chemin n°9 de l'ancienne commune de Mormont, Madame Denise DODEIGNE demande à acquérir la parcelle cadastrée ou l'ayant été Erezée, 3ème division/Mormont, section B, numéro , n°738D ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle il décide de mettre fin à l'affectation à l'usage public dudit tronçon du chemin n°9 de l'ancienne Commune de Mormont, à hauteur des propriétés cadastrées ou l'ayant été, Erezée, 3ème division/Mormont, section B, numéros 762C, 761F, 761E et 752B correspondant à la partie A tel que reprise sous liseré bleu au plan de division et d'abornement levé et dressé par Monsieur Rémy BRANCE, géomètre-expert, et daté du 18 novembre 2020..

Vu l'attestation de la valeur desdits biens reçue des Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée et datée du 29 avril 2022 ;

Vu le accord daté du 17 juillet 2022 reçu de Monsieur Denise DODEIGNE par lequel elle accepte l'acquisition en question pour un montant de 1.800,00 € ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er :

De vendre à Madame Denise DODEIGNE la parcelle cadastrée ou l'ayant été 3ème Division/Erezée (Mormont), section B, n°738D ainsi que de la partie du chemin vicinal n°9 de l'ancienne commune de Mormont tel que figurés au plan de de division et d'abornement levé et dressé par Monsieur Rémy BRANCE, géomètre-expert, et daté du 18 novembre 2020.

Article 2 :

De fixer le prix de cette vente au montant de 1.800,00 €. Les frais relatifs à cette vente seront à charge de l'acquéreur.

Article 3 :

De désigner les Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée pour en dresser l'acte et l'authentifier.

19. Acquisition de gré à gré d'une parcelle à Biron - Approbation

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 approuvant le plan communal d'aménagement dit " Zones de loisirs de Biron " dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur de Marche - La Roche a été décidée par arrêté ministériel du 22 novembre 2011 ;

Considérant le courrier daté du 9 février 2022 par lequel Monsieur et Madame DESPONTIN-BODART font état, en raison dudit plan communal d'aménagement, du passage de leur parcelle cadastrée ou

l'ayant été Erezée, 4ème Division/Soy, section A, n°1877E initialement en zone de loisir au plan de secteur en zone d'espaces verts ;

Considérant que, de par ce fait, Monsieur et Madame DESPONTIN-BODART se considèrent comme lésés et qu'ils demandent réparation ;

Vu l'attestation de la valeur dudit bien reçue des Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée et datée du 13 juin 2022 ;

Considérant la proposition faite par le Collège communal, pour l'acquisition de ladite parcelle, d'un montant de 29.480,00 €, proposition approuvée par Monsieur et Madame DESPONTIN-BODART par courrier daté du 19 juillet 2022 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire de l'année 2022, article n°124/71160 (Projet n°20220012) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19 août 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable commenté le ... août 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil décide de reporter le point

20. Location du droit de chasse sur les lots n°1 de la Commune et n°4 du C.P.A.S. - Exercices jusqu'au 30 avril 2033 - Modes et conditions

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), plus particulièrement ses articles L1222-1 et L1223-23, 8° ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse telle que modifiée ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier tel que modifié et l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur dudit Code ;

Considérant que le Conseil communal bénéficie du libre choix de la procédure de location du droit de chasse sur les propriétés communales à mettre en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2021 par laquelle il décide de ratifier la décision du Collège communal du 13 avril 2021 par laquelle il décide de ne pas remettre en séance d'adjudication publique le lot n°1 de la Commune pour permettre une éventuelle remise en gré à gré à groupe dit de "chasseurs locaux" ;

Considérant les divers échanges que le Collège a eu avec ledit groupe ; qu'au final, pour des raisons d'ordre financier notamment, les membres du groupe en question disent préférer arrêté là ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à leur remise en location ;

Vu le projet de cahiers des charges de location en adjudication publique du droit de chasse sur les lots n°1 de la Commune et n°4 du C.P.A.S. tel que joins à la présente ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 19 août 2022 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 22 août 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er:

De recourir à l'adjudication publique pour le lot n°1 de la Commune d'Erezée et le lot n°4 du CPAS.

Article 2 :

D'approuver le cahier des charges de location en adjudication publique du droit de chasse sur le lot n°1 de la Commune et du lot n°4 du C.P.A.S. ainsi que leurs annexes tels que joins à la présente.

Article 3 :

De procéder au mesures de publicité adéquates.

Article 4 :

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

21. Vente de bois automne 2022 - Clauses particulières et état d'assiette

Le Conseil communal
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles 1122-36 et 1222-3 ;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 portant le Code Forestier et, notamment, ses articles 27, 52, 73, 75, 78 et 79 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 et, notamment, son annexe II « Cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne » ;

Considérant l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 (vente de l'année 2022) reçu en date le 09 aout 2022 du SPW – DGO3 – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Marche-en-Famenne – Cantonnement de Marche-en-Famenne ;

Considérant les avantages qu'apporte le développement de synergies avec le CPAS d'Erezée et la Fabrique d'Eglise ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

1. D'exposer en vente publique le lundi 17 octobre 2022 à 17h30, les bois marchands relatifs à la coupe ordinaire d'automne 2022 appartenant à la commune d'Erezée, au CPAS d'Erezée et à la Fabrique d'église d'Erezée.

2. D'exposer en vente publique le lundi 17 octobre 2022 à 18h30, les bois de chauffage relatifs à la coupe ordinaire d'automne 2022 appartenant à la commune d'Erezée et au CPAS d'Erezée.

3. De prendre en charge les aspects logistiques et administratifs des ventes de bois du CPAS d'Erezée et de la Fabrique d'Eglise si ils le souhaitent.

4. D'arrêter comme suit les conditions particulières régissant ladite vente :

"**Article 1 : Mode d'adjudication**

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente de bois marchands se fera **par soumissions**. La vente de bois chauffage se fera, quant à elle, aux enchères uniquement. Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions,

remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu le mardi 25 octobre 2022.

Le paiement comprend le prix principal + 3% de frais + 2% de TVA pour les assujettis.

Article 2 : Soumissions

Les soumissions dont question à l'article 1 des présentes clauses particulières sont à adresser, sous pli recommandé, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune d'Erezée, auquel elles devront parvenir au plus tard le lundi 17 octobre 2022 à midi ou être remises en mains propres au président le jour de la vente, au fur et à mesure de **l'ouverture des soumissions (lot par lot).**

Les soumissions seront rédigées selon le modèle annexé au présent cahier des charges. Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office. De même, les photocopies et télécopies seront écartées ainsi que les soumissions non signées.

Chaque soumission sera placée dans une enveloppe distincte portant la mention :

Pour les lots de la commune :

"**Vente du 17/10/2022 – lot n°… - Commune d'EREZEE / soumissions**"

Pour les lots du CPAS :

"**Vente du 17/10/2022 – lot n°… - CPAS d'EREZEE / soumissions**"

Pour les lots de la Fabrique d'église :

"**Vente du 17/10/2022 – lot n°… - Fabrique d'église d'EREZEE / soumissions**"

Les offres seront faites lot par lot. La promesse de caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises (frais et taxes compris). Elle sera remise avant le début de la séance.

Article 3 : Délais d'exploitation des chablis

- Chablis résineux, brisés, déracinés ou morts:

 abattage: dans les **30 jours** de la délivrance du permis d'exploiter.

- Résineux attaqués par les scolytes entre les opérations de martelage et la fin de l'exploitation :

 abattage : dans les **20 jours** de la notification de leur présence par l'agent du triage, y compris façonnage et destruction des écorces s'ils ne sont pas enlevés avec écorce dans ce délai.

Article 4 : Bois scolytés dans le lot

L'acheteur est tenu d'abattre, d'écorcer et d'évacuer les épicéas scolytés des lots dont il est déclaré adjudicataire conformément à l'AGW du 16 juillet 2020. Le bourgmestre pourra, sur recommandation du service forestier, faire procéder à l'exploitation d'office des résineux ayant subi des attaques d'Ips typographus L. aux frais de l'acheteur après un ultime délai de 15 jours notifié par courrier. Cette disposition ne s'applique pas aux branches, aux houppiers et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

Article 5 : Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées aux cahiers des charges, les clauses propres à un lot sont insérés en note en dessous de ce dernier."

22. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres

Le Conseil communal
Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment, son article 135 selon lequel :

"§1 : Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants.

§2 : De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; "

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 01 mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière, et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 précité, postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 01 mai 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers Arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres ;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblais, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation ;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux ;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries ;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres ; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres ;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts :

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région ;

Par ces motifs ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

La sollicitation du Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Article 2 :

La sollicitation du Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.

Article 3 :

La sollicitation du Gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Article 4 :

La transmission de la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie, au Gouvernement wallon.

Article 5 :

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

HUIS CLOS

Par le Conseil

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre,

(s) Isabelle HOUSSA (s) Michel JACQUET